



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2018

PRÉSENTS : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme BOURET Ariane.

EXCUSÉS : M. MILLET Jean-Pierre, M. BOULENS Philippe

ABSENTS : M. GOBANCÉ Christian, Mme LOUBET Chantal, M. WOESTELANDT Baptiste, Mme DEBUYSSCHER Audrey.

POUVOIRS : M. BOULENS Philippe a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.

A été élue secrétaire : Mme VULLIEZ Josette.

SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve la suppression à l'ordre du jour du point suivant :

Centre Péri-scolaire : Création d'une régie pour le service extrascolaire du centre « Péri's'cool ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03/04/2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 a été communiqué à chaque membre de l'assemblée pour approbation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de supprimer dans le compte-rendu des conseils d'école la phrase : « La pose d'un bungalow dans la cour de l'école a été abandonnée, par manque de place. », Approuve le compte-rendu après la suppression de cette phrase.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°5.1.4/2018 : acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique
Le service technique dispose de deux véhicules de service :

Le premier, de marque CITROEN BERLINGO, acheté neuf en 2005, est usagé. Son prochain contrôle technique doit avoir lieu avant le 11/04/2018. De nombreuses réparations sont nécessaires pour qu'il soit positif.

Le deuxième, de marque KANGOO Z.E. Electric a été acheté neuf en 2016.

Le garage PEUGEOT- SARL R. PEQUINOT, 29 route nationale Aubonne 74140 DOUVAINNE a adressé à la commune une proposition commerciale le 13/03/2018, concernant un véhicule PEUGEOT Partner Premium Standard Blue HDI 75 BVM5, de couleur blanche.

Le prix final proposé est de 13 158,00 € HT, incluant une remise de 6 930,00 € HT et la reprise du véhicule CITROEN BERLINGO, s'élevant à 1 300,00 € HT.

Les options suivantes sont incluses également dans cette offre :

.Grip Control

.Portes arrière battantes vitrées avec dégivrage et essuie vitre sur le battant gauche

.Porte latérale coulissante droite vitrée

.Attelage monobloc

Divers accessoires : galerie alu, habillage bois intérieur 9414C8, 4 roues d'hiver

Frais annexes : carte grise, taxe parafiscale, frais administratifs et carburant.

Le tapis de caoutchouc et le balisage sont offerts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Je soussigné, Christophe SONGEON, agissant en qualité de maire de la commune de Ballaison, dûment habilité par le conseil municipal de Ballaison, par

sa délibération en date du 28 mars 2014, notamment ses paragraphes 9° et 11,

DECIDE :

D'Approuver la proposition commerciale du garage PEUGEOT, SARL R. PEQUINOT, N° SIRET : 48308330900011, d'un montant final de 13 158,00 € HT, pour l'achat du véhicule PEUGEOT PARTNER PREMIUM décrit ci-dessus, pour les besoins du service technique.

Décision n°8.1.1/2018 : avenant n°1, lot 1A – RD 225

Dans le cadre du marché d'appel d'offres passé avec la société COLAS RAA– PERRIER 74 – 43 rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER, un acte d'engagement a été signé le 02 octobre 2017, pour montant initial de 377 619,77 € HT, soit 453 143,72 € TTC, pour les tranches ferme et conditionnelle du lot 1 A concernant les terrassements et les VRD de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (Chemin de l'Epine/Marcorens).

Un avenant n°1 au lot N°1A, concernant la tranche ferme (montant initial : 120 659,19 € HT) a été déposé par l'entreprise COLAS pour les modifications suivantes :

Décalage de la nouvelle canalisation d'eau potable sous la voirie, afin de buser le fossé existant situé sous le futur trottoir. La surface prise en compte est celle de l'aménagement de la tranche ferme, en déduction des tranchées du SYANE et du SEMV.

Pour un montant de 18 157,30 € HT, soit 21 788,76 € TTC.

La plus-value représente 4,8 % du marché initial.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Ballaison,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le soussigné, Christophe SONGEON agissant en tant que maire de la commune de BALLAISON, dûment habilité par le conseil municipal de BALLAISON,

DECIDE :

De signer l'avenant n° 01 au marché passé avec la Société COLAS RAA– PERRIER 74 de PERRIGNIER, pour le lot n°1A – TERRASSEMENTS ET VRD qui s'élève à la somme de de 18 157,30 € HT, soit 21 788,76 € TTC.

Le marché initial de 377 619,77 € HT (453 143,72 € TTC), est donc porté à 395 777,07 € HT (474 932,48 € TTC), soit une augmentation de 4,8 %.

Décision n°9.1.1/2018 : avenant n°1, lot 2A – RD 225

Dans le cadre du marché d'appel d'offres passé avec la société COLAS RAA– PERRIER 74 – 43 rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER, un acte d'engagement a été signé le 02 octobre 2017, pour montant initial de 159 786,59 € HT, soit 191 743,91 € TTC, pour les tranches ferme et conditionnelle concernant le lot 2A : les revêtements et la signalisation de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (Chemin de l'Epine/Marcorens).

Un avenant n°1 au lot N°2A, concernant la tranche ferme (montant initial : 39 554,22 € HT) a été déposé par l'entreprise COLAS pour les modifications suivantes :

Pour un montant de 8 396,52 € HT, soit 10 075,82 € TTC.

La plus-value représente 5,3 % du marché initial.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Ballaison,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le soussigné, Christophe SONGEON agissant en tant que maire de la commune de BALLAISON, dûment habilité par le conseil municipal de BALLAISON,

DECIDE

De signer l'avenant n° 01 au marché passé avec la Société COLAS RAA– PERRIER 74 de PERRIGNIER, pour le lot n°2A – Revêtements et Signalisations qui s'élève à la somme de 8 396,52 € HT, soit 10 075,82 € TTC. Le marché initial de 159 786,59 € HT (191 743,91 € TTC), est donc porté à

168 183,11 € HT (201 819,73 € TTC), soit une augmentation de 5,3 %.

Au sujet de cette décision n°9.1.1/2018, le Maire informe qu'au prochain conseil municipal des précisions seront apporté sur cette décision.

Décision n°10/1.1/2018 : avenant n°1, marché repas du restaurant scolaire

Dans le cadre du MAPA passé avec la société MILLE ET UN REPAS, sise Technoparc – 3, allée Moulin Berger 69130 ECULLY, la notification du marché a été faite le 15 juin 2017, pour un montant HT de 60 995,20 €, soit un montant TTC de 64 349,94 €, concernant le lot 1 : repas en liaison chaude, et un montant HT de 4 200, 00 €, soit 4 431,00 € TTC, pour le lot 2 : goûters.

La date d'exécution de ce MAPA est de 12 mois reconductibles 2 fois 12 mois. Le lieu de livraison est : Centre Pérès'cool – 25 chemin de l'Eglise – 74140 BALLAISON.

Ce marché de fournitures au restaurant scolaire a débuté le 4 septembre 2017.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2018, la commune prévoit l'ouverture d'un accueil extra-scolaire, durant les vacances scolaires de la Toussaint, de Février, d'Avril et 3 semaines en juillet.

Un avenant n°1 a été émis par la Société MILLE ET UN REPAS pour inclure cette structure dans le marché de fournitures des repas et des goûters, aux conditions suivantes :

.Lieu de livraison : Centre Pérès'cool – 25, chemin de l'Eglise – 74140 BALLAISON

.Prestations quotidiennes : déjeuners livrés en liaison chaude, selon les mêmes exigences que les repas scolaires) et goûters durant les vacances scolaires.

.Prix unitaires : Déjeuner : 4,15 € HT, soit 4,38 € TTC

Goûter : 0,60 € HT, soit 0,63 € TTC

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Ballaison,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le soussigné, Christophe SONGEON agissant en tant que maire de la commune de BALLAISON, dûment habilité par le conseil municipal de BALLAISON,

DECIDE :

De signer l'avenant n° 01 au MAPA passé avec la Société MILLE ET UN REPAS, sise Technoparc – 3, allée Moulin Berger 69130 ECULLY :

.pour la livraison en liaison chaude de repas au centre Pérès'cool pour le service extra-scolaire, au prix unitaire, pour le déjeuner, de 4,15 € HT, soit 4,38 € TTC

.pour les goûters, au prix unitaire de 0,60 € HT, soit 0,63 € TTC.

CENTRE PERISCOLAIRE

Délibération n°18 Instauration d'un tarif pour les repas du restaurant scolaire servis au personnel communal pendant les périodes extrascolaires

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 portant création d'un service communal extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH) durant les vacances scolaires (février, avril, 3 premières semaines de juillet et Toussaint).

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 fixant les tarifs périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire pour l'année 2018-2019.

Vu la décision du Maire n°10/1.1/2018 portant avenant au marché public de fourniture de repas et goûters au restaurant scolaire durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du lancement du marché public, des repas livrés en liaison chaude ont été proposés aux élèves des écoles de la commune, au personnel encadrant mais également aux agents de la commune.

Les commandes durant les vacances scolaires débuteront au premier jour des vacances de la Toussaint, le 22 octobre 2018.

Les agents de la commune pourront commander leur repas à l'unité durant les vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril et 3 premières semaines de juillet), composé de quatre à cinq composantes, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, moyennant leur paiement. Les conditions de livraison et de qualités ne diffèrent pas de celles indiquées dans le cahier des charges du MAPA, puisque les repas des agents sont préparés à l'identique que pour le restaurant scolaire.

Les agents de la commune auront la possibilité d'obtenir un portail personnel sur le logiciel

3D Ouest, actuellement utilisé par les familles, afin de faciliter et centraliser leurs paiements.

Monsieur le Maire propose l'application du tarif à l'unité suivant :

4.40€ par repas TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE la mise en place de la commande de repas pour l'ensemble des agents communaux dès le 4 septembre 2018..

PROPOSE que l'utilisation du logiciel 3D Ouest soit élargie aux agents communaux.

Délibération n°19 Modification du règlement du centre « Péris'cool » prenant en considération la suppression du service des TAP et la création du service extrascolaire à la prochaine rentrée 2018.

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un service communal de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 portant création d'un service communal extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH) durant les vacances scolaires.

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 portant sur le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018.

Considérant que le retour à la semaine de 24 heures d'enseignement sur 4 jours entraîne la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

Considérant que la gestion de ces services entraîne la nécessité de gérer leur fonctionnement, il convient de rédiger un nouveau règlement applicable au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'accueil extrascolaire. Ce règlement contient des clauses générales applicables pour les trois services mais également des clauses spéciales, particulières à chacun. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le nouveau règlement des services périscolaires de la commune, applicable à compter du 3 septembre 2018.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°20 Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels aux services technique et administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 avril 2005, concernant le renforcement du service

technique pendant l'été, de mai à septembre de chaque année.

Il souligne que les besoins du service technique peuvent justifier, en dehors de cette période de mai à septembre, l'urgence de recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier au service technique, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il en est de même pour le service administratif, ou le secrétariat de la mairie peut, selon les périodes, ou en cas d'absences du personnel titulaire, avoir besoin d'un renfort ponctuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, tout au long de l'année, des agents non titulaires pour le service technique ou le service administratif, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que les agents pourront être rémunérés à l'indice brut/indice majoré immédiatement supérieur au taux mensuel du SMIC. Actuellement, le SMIC mensuel étant de 1 498,47 €, l'indice brut en question est le 339, indice majoré 320, soit 1499,53 € brut mensuels.

PRECISE que si des heures supplémentaires sont effectuées, de même que des heures durant les jours fériés ou de nuit, elles seront rémunérées selon le barème correspondant à l'indice brut/indice majoré évoqué plus haut.

Fermeture de la mairie le samedi pendant l'été

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture de la mairie comme chaque année les samedis pendant l'été du 15/07 au 18/08 inclus.

Demande de travail à temps partiel de l'agent occupant actuellement la fonction de secrétaire de mairie, et poste à créer prochainement pour recruter un ou une secrétaire de mairie à plein temps.

Le Maire informe que la secrétaire de mairie a demandé un temps partiel pour septembre. Le Maire annonce qu'il ne voit pas d'inconvénient à la demande de la secrétaire de mairie et qu'il souhaite recruter pour l'automne un (e) secrétaire de mairie.

FETES ET CEREMONIE

Le 8 mai.

La cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 aura lieu le mardi 8 mai à 19 H 30 devant le Monument aux Morts. Un vin d'honneur sera ensuite servi sur le parvis de la mairie ou à l'intérieur en cas de pluie. Les élèves de la classe de l'école élémentaire de M. COCHARD Fabien, les CM1 et les CM2 liront des poèmes et interpréteront un chant.

VOIRIE ET RESEAUX

Travaux sécurisation RD 225 :

M. Le Maire laisse la parole à M. MEYNET Jacques, l'adjoint chargé des travaux de voirie. La 1^{ère} tranche sur Marcorens est finie et la 2^{ème} tranche suit son cours, elle sera terminée comme prévu vers septembre.

Stationnement :

M. Le Maire lit l'arrêté sur le stationnement pris le 23 avril 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2313-3 et L 2213-6 ;

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 t L.1311-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1

CONSIDERANT que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement des auto-caravanes et des véhicules à usage d'habitation doit être encadré, à certaines heures d'affluence, de par le peu d'espace disponible pour le stationnement.

CONSIDERANT que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings ou sur la voirie peut être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement ou l'arrêt de ces véhicules sur la chaussée ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules habitables, caravanes, auto-caravanes et camping-cars sur le territoire communal, pour assurer la tranquillité, la sécurité et l'hygiène

publique et prévenir les nuisances et les troubles que pourraient engendrer la circulation et le stationnement de ce type de véhicules ;

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation est réglementé sur la commune de Ballaison. Cette réglementation est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Sont définies comme auto-caravanes et concernées par le présent règlement les camions, camionnettes, fourgons aménagés pour l'habitation et plus généralement tous les véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement, y compris les caravanes tractées.

Article 2 : Le stationnement des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation **est interdit** sur :

Parking du belvédère et parking du Pressoir : aux heures des entrées et sorties de classes des deux écoles maternelle et élémentaire, aux heures de fonctionnement du restaurant du centre village

Parking du centre « Péris'cool » : aux heures des entrées et sorties du centre « Péris'cool » : service périscolaire et extrascolaire, restaurant scolaire

Parking du Géopark du Chablais, au Veigeret : aux heures de visite du site

Parking de la salle polyvalente : aux heures des manifestations qui se déroulent à la salle polyvalente ou au stade de football, à l'intérieur du domaine de Thénières

Parking de la mairie : aux heures des offices religieux

Article 3 : Le propriétaire du véhicule en stationnement sur le territoire lors des plages horaires et jours d'interdiction énumérés à l'article 2 ci-dessus sera constaté en infraction et verbalisé pour stationnement illégal malgré un arrêté de police prévu et réprimé par les articles R-417-10, I,II, R-417-25 al 3 du Code de la Route, L.2213-2, 2^o du Code Général des

Collectivités Locales, et ce présent arrêté municipal n°38.6.1/2018.

Article 4 : Pour des raisons de commodité de passage, il est interdit de faire du camping avec des véhicules aménagés, camping-cars ou caravanes et de s'installer sur les places de stationnement et voies de circulation, par le fait de réaliser les actions suivantes :

- .stabiliser le véhicule
- .déployer un auvent
- .installer des tables et des chaises
- .y séjourné la nuit
- .installer une antenne parabolique
- .installer un marchepied.

Le propriétaire du véhicule constaté dans l'une de ces situations sera verbalisé pour un stationnement malgré un arrêté de police prévu et réprimé par les article R-417-10, I, II, R-417-25 al 3 du Code de la Route, L.2213-2, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et ce présent arrêté municipal N°38.6.1/2018.

Le propriétaire d'un véhicule aménagé ou camping-car occupant plusieurs places de stationnement sera verbalisé pour arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès d'un autre véhicule ou son dégagement prévu et réprimé par les articles R.417-10, I, II, et IV du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, qui sera mise en place par le service technique de la commune de Ballaison. Des panneaux de réglementation seront installés à l'entrée de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pour être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La mairie va commander des panneaux de signalisation pour l'application de cet arrêté.

M. Le maire informe qu'il a reçu des plaintes par des habitants qui ont constaté que les trottoirs ne sont plus accessibles aux piétons au niveau du restaurant, à l'église et des accotés du chemin du faure.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission environnement :

La commission environnement a organisé la journée nature qui aura lieu le samedi 28 avril.

Conseil Municipal Jeunes :

Le CMJ est en train de travailler à l'organisation d'un après-midi de jeux de société intergénérationnel le 6 juin et à la visite du conseil départemental d'Annecy avec la Conseillère Départementale du canton de SCIEZ Madame Chrystelle BEURRIER.

URBANISME

Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :

Permis de construire :

Dépôt le 03/04/2018 : M. ESMEL Franck, lieu-dit : «Crapons Nord», parcelle située - section B, n° 855, 1369, 1370, zone Uc: zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver

Réhabilitation d'une grange en appartement Type 4, création d'un niveau supplémentaire, création de 5 velux – demande de pièces complémentaires

Dépôt le 10/04/2018 : M. ORSAT Hubert, lieu-dit : «Le Bosson», parcelle située - section A, n° 403, zone A: zone agricole soit 2501 m2 + zone Ae : zone agricole, secteur à valeur écologique

Aménagement d'un logement de fonction dans un bâtiment existant d'une exploitation agricole + création d'une terrasse avec pergola ajourée

Dépôt le 11/04/2018 : GFA TERRES DE BOISY représentant M. TURRETTINI Gérard, lieu-dit : «Grand Pré», parcelle située - section A, n° 329, 330, 331, zone A: zone agricole

Construction d'un appenti pour stockage de matériel.

Dimension du bâtiment (46.00x5.40m) et + 0.50m auvent, Ht à l'égout - 0.41m

Pour le bâtiment : le bâtiment sera ouvert sur les 4 façades. Il y aura des plaques translucides dans la couverture fibro ciment de teinte rouge brun RAL 8012

Permis de modificatif :

Dépôt le 17/04/2018 : M. MERMAZ Alain représenté par M. CROSET Alain, architecte

(74100) ANNEMASSE, lieu-dit : «Champ Burnet», parcelle située

- section D, parcelle n° 747, 977, zone Ub : zone urbaine, secteur de confortement de l'habitat et des services de proximité

- section D, parcelle n° 975, zone A : zone agricole soit 3439 m² + zone Uc : zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire

Pour rappel, permis initial : Aménagement et extension bâtiment existant : création de 4 nouveaux logements

Permis modificatif :

- suite à démolition partie ancienne, travée sud initialement conservée pour des raisons techniques, extension étage 1 : alignement mur façade de l'étage sur celui du rez ; création de 16m² de S.P.

- fenêtre supplémentaire façade nord

Déclarations préalables :

Dépôt le 05/04/2018 : M. NUSSBAUMER Martin, lieu-dit : «Les Chapons», parcelle située

- section A, parcelle n° 680, zone Uc : zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire soit 412 m² et zone A : zone agricole soit 525 m²

Travaux sur construction existante, en toiture modification de 2 velux existants en lucarne rampante

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Dépôt le 05/04/2018 : M. NUSSBAUMER Martin, lieu-dit : «Les Chapons», parcelle située

- section A, parcelle n° 680, zone Uc : zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire soit 412 m² et zone A : zone agricole soit 525 m²

Ravalement du bardage des façades nord-ouest, sud-ouest / nord-est, couleur RAL 7015

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Dépôt le 03/04/2018 : AQUATHERMO représenté par Mme MAIA Kelly, lieu-dit : «Pirolina», parcelle située

- section A, parcelle n° 507, zone Ab : zone agricole, secteur agricole bâti (autorisation extension des bâtiments existants)

Installation de 10 panneaux photovoltaïques puissance 3kwc de couleur noir

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Dépôt le 06/04/2018 : Mme CUTHBERT Brigitte, lieu-dit : «Boisy», parcelle située

- section A, parcelle n° 725, zone Uh : zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver

Pergola kit montable démontable 7.50 m²

NON OPPOSITION ARRÊTE du 19/04/2018

Dépôt le 10/04/2018 : M. GUENNARD Thierry, lieu-dit : «Tattes Peuteys», parcelle située

- section E, parcelle n° 753, zone Uc : zone urbaine, zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire

Création de deux fenêtres de toit (140cmx134cm) (78cmx55cm)

Création de deux chambres et une salle de bain dans les combles au permis initial

NON OPPOSITION ARRÊTE du 19/04/2018

Dépôt le 18/04/2018 : Mme et M. PERRILLAT MONET représenté par M. MAGNANT géomètre à MPC cabinet géomètres associés à ALLONZIER LA CAILLE (74350), lieu-dit : «Chesaboiss Dessous», parcelle située

- section B, parcelle n° 69, zone A : zone agricole soit 3531 m²

- section B, parcelle n° 69, zone Ns : zone naturelle sensible protégée soit 19059 m²

Division en vue de construire

Dépôt le 03/03/2018 : M. SEILER Simon, lieu-dit : «Crapons Sud», parcelle située

-section B, n° 786, 484, 1186, 1189, zone Uc : zone urbaine, secteur de confortement de l'habitat et des services de proximité

Pose d'une clôture de panneaux rigides grillagés d'une hauteur de 1,50m et de 1m à d'autres endroits

NON OPPOSITION ARRÊTE du 23/03/2018

Dépôt le 10/03/2018 : M. NUSSBAUMER Martin, lieu-dit : «Les Chapons», parcelle située

- section A, n° 680, zone Uc : zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire soit 412 m²

- section A, n° 680, zone A : zone agricole soit 525 m²

Construction piscine enterrée 5m X 2.50 m

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Dépôt le 22/03/2018 : M. BERCHTOLD Lukas, lieu-dit : «Marcorens», parcelle située - section D, n° 394, 751, zone Uh: zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver

- section D, n° 951, 955, zone 1AUc : zone à urbaniser, secteur périphérique à dominante d'habitat individuel

- section D, n° 958 : zone Uh soit 270m2 + zone 1AUc soit 390m2

Clôture en bois

DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

Dépôt le 24/03/2018 : Mme COCHARD Patricia, lieu-dit : «Champ de la Croix», parcelle située

- section E, n° 763, zone Ab: zone agricole, secteur agricole bâti (autorisations des bâtiments existants)

Abri de jardin en bois sapin de couleur chêne clair comprenant façade, portes, fenêtre volets

Couverture tuiles terre cuite rouge nuancé comme sur maison d'habitation

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Dépôt le 30/03/2018 : Mme MENOUD Rachel, lieu-dit : «Le Veigeret», parcelle située en zone A : agricole, dans un secteur identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Abri pour chevaux de 3X6 m sur dalle béton.

NON OPPOSITION ARRÊTE du 17/04/2018

Certificat d'urbanisme (b) opérationnels :

Dépôt le 03/04/2018 : SA CARRE RHÔNES ALPES représenté par M. COUQUE Grégory, lieu-dit : «Marcorens», parcelle située

- section D, n° 1030,1029, 1031, 1032, 1034, zone 1AUc: zone à urbaniser, secteur périphérique à dominante d'habitat individuel

- section D, n° 412, 414, 415, 417, 759, zone 1AUb: zone à urbaniser, secteur de confortement du centre village et des hameaux, destiné à accueillir de l'habitat dense et pouvant accueillir des activités économiques + zone Uh : zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver.

Construction de 3 villas Carré de l'Habitat comprenant pour deux d'entre elles quatre logements et une villa comprenant 5 logements. Soit un total de 13 logements Carré d'Habitat. Et une maison individuelle en VEFA au sud du projet. L'ensemble du

projet se fera sur une surface cadastrale de 4080m2.

L'implantation des villas Carré de l'Habitat et de la maison individuelle en VEFA se fera selon les règles de PLU en vigueur et la desserte de cette construction se fera par route du Crépy conformément à l'orientation d'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES :

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 22 mai prochain.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. Le Maire remercie la bibliothèque de faire une séance de dédicace le samedi 28 avril avec un auteur de la commune. Mme BOURET Ariane remercie la commune pour le meuble fait à la bibliothèque par un agent technique.

Un partenariat entre « Perischool »et la bibliothèque est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H05.

Mme Josette VULLIEZ, le secrétaire de séance,

Le Maire, Christophe SONGEON